



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Carburants et fioul domestique

Question écrite n° 4974

Texte de la question

M Henri Cuq appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur les risques engendrés par la présence de plomb dans les carburants. La grande majorité des pays européens a déjà appliqué les recommandations de la communauté européenne pour l'abaissement de la concentration de plomb dans les essences : la commission de Bruxelles a en effet adopté une norme sur la qualité de l'air limitant la teneur en plomb de l'atmosphère à deux microgrammes par mètre cube et recommande par sa directive n° 85-210 CEE de réduire le taux de plomb dans l'essence à 0,15 gramme/litre. Il paraîtrait donc regrettable que la France soit le dernier pays de la CEE à maintenir la norme de 0,4 gramme/litre pour l'essence plombée. De nombreuses études indépendantes ont mis en évidence la haute toxicité du plomb et la responsabilité des gaz d'échappement dans la pollution par le plomb. De plus, d'après les experts, il existe une relation étroite entre la teneur en plomb des carburants et sa présence dans le sang humain, provoquant ainsi des perturbations intellectuelles et psychiques. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce dossier et les moyens qu'il envisage de mettre en œuvre pour obtenir une réduction notable de la teneur en plomb dans l'atmosphère en France.

Texte de la réponse

Reponse. - La directive communautaire du 3 décembre 1982 fixe une valeur limite pour le plomb contenu dans l'atmosphère en vue de contribuer à la protection des êtres humains contre les effets du plomb dans l'environnement. Cette valeur est de deux microgrammes par mètre cube exprimée en concentration moyenne annuelle. Pour contrôler le respect de la directive, la France dispose de vingt stations de mesure du plomb d'origine automobile implantées dans les plus grandes agglomérations et de trente-deux stations de mesure du plomb d'origine industrielle ou mixte (transport et industrielle). Des dépassements de la valeur limite fixée par la directive ont été observés dans quelques sites des grandes agglomérations. Il convient toutefois de vérifier la représentativité de ces dépassements. En tout état de cause, la pollution automobile étant la principale source de rejets de plomb dans l'atmosphère, il convient absolument de réduire les rejets de plomb des voitures. Dans cette perspective, l'Union des chambres syndicales de l'industrie du pétrole (UCSIP) a annoncé le 14 novembre 1988 que l'industrie française du raffinage réduirait la teneur en plomb dans le supercarburant à 0,25 gramme par litre dès le 15 mars 1989. Ceci constitue une première étape vers l'objectif européen de 0,15 gramme par litre recommandé par la directive du 20 mars 1985. Parallèlement, le développement progressif de l'utilisation de l'essence sans plomb, décidée par la Communauté européenne en 1985, constitue le deuxième volet de la réduction des rejets de plomb des automobiles. La directive du 20 mars 1985 impose en effet aux États membres de la Communauté de prendre les mesures nécessaires pour assurer la disponibilité et la répartition équilibrée sur leur territoire de l'essence sans plomb à partir du 1er octobre 1989. De plus, la directive du 3 décembre 1987 sur la réduction de la pollution due aux voitures permet d'imposer la mise en place de pots d'échappement catalytiques aux véhicules neufs de cylindrée supérieure à deux litres à compter du 1er octobre 1989. Ces pots nécessitent impérativement l'utilisation d'essence sans plomb, car le plomb rend le catalyseur irréremédiablement inactif. Cette directive prévoit également qu'à dater du 1er octobre 1990 tous les véhicules

neufs devront pouvoir fonctionner avec de l'essence sans plomb. Pour favoriser l'usage de ce carburant, le Gouvernement a prévu, dans le projet de loi de finances pour 1989, de créer à son profit un avantage fiscal de trente-cinq centimes par litre. Par ailleurs, il est à noter que le nombre de stations-service distribuant de l'essence sans plomb triple chaque année : il est d'ores et déjà supérieur à 900. Ces mesures devraient permettre une réduction des teneurs en plomb actuellement observées dans les grandes agglomérations françaises. La directive de 1982 devrait être respectée sur l'ensemble du territoire national. Si certains points de dépassement subsistaient encore, il faudrait alors envisager des mesures locales particulières.

Données clés

Auteur : [M. Cuq Henri](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4974

Rubrique : Pétrole et dérivés

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3074